



**Fédération Nationale  
des offices de tourisme et syndicats d'initiative**

280, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

Tél. 01 44 11 10 30 – Fax 01 45 55 99 50

Reconnue d'utilité publique

Extranet : [www.fnotsi.net](http://www.fnotsi.net)

Internet : [www.tourisme.fr](http://www.tourisme.fr)

Modèle pour délibération à prendre pour l'institution de **la taxe de séjour au réel**

Le conseil municipal *ou communautaire*,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

*Vu les statuts du groupement (pour les EPCI)*

Après avoir entendu le maire, *(le président)*

*exposé de l'intérêt de cette instauration : objectifs, stratégie, affectation, etc.*

Après avoir délibéré,

Décide :

1° D'établir à compter du ... et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la commune *(ou de la communauté de communes)*.

*Institution de la taxe possible à n'importe quel moment de l'année.*

*Entrée en vigueur de la taxe à la date de la délibération, sinon préciser expressément la date d'application.*

2° la (les) période(s) de perception de la taxe est (sont) fixée (s) du ... au ...*(et) du... au ...*

*Perception toute l'année ou sur plusieurs périodes sans limite en nombre.*

3° les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

*Un tarif à chaque catégorie d'hébergements pour les hébergements non classés il appartient au maire ou au président de les répartir en tenant compte de leurs caractéristiques.*

4° sont exonérés de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans

- les personnes exclusivement attachées aux malades, mutilés, blessés et malades du fait de la guerre
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué (colonies de vacances)
- Les bénéficiaires des aides sociales (code de l'action sociale et des familles) personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile : personnes handicapées, personnes en Centres pour handicapés adultes, personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station

Facultatives : *lister le cas échéant*

Réductions :

Les détenteurs de réduction identiques à celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

5° La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur au ...

*A la date (aux dates) fixée (s) par délibération du conseil municipal ou intercommunal.*

6° *Possibilité d'instaurer un acompte. Il suffira de déterminer le pourcentage de cet acompte et la période de versement.*

7° chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction.



**Fédération Nationale  
des offices de tourisme et syndicats d'initiative**

280, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

Tél. 01 44 11 10 30 – Fax 01 45 55 99 50

Reconnue d'utilité publique

Extranet : [www.fnotsi.net](http://www.fnotsi.net)

Internet : [www.tourisme.fr](http://www.tourisme.fr)

Modèle pour délibération à prendre pour l'institution de **la taxe de séjour forfaitaire**.

Le conseil municipal *ou communautaire*,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

*Vu les statuts du groupement (pour les EPCI)*

Après avoir entendu le maire, *(le président)*

*exposé de l'intérêt de cette instauration : objectifs, stratégie, affectation, etc.*

Après avoir délibéré,

Décide :

1° D'établir à compter du ... et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la commune *(ou de la communauté de communes)*.

2° la (les) période(s) de perception de la taxe est (sont) fixée (s) du ... au ...*(et) du... au ...*

*Perception toute l'année ou sur plusieurs périodes sans limite en nombre, idem à la taxe de séjour au réel.*

3° les tarifs de la taxe sont fixés ainsi : tarifs appliqués à chaque catégorie d'hébergements

4° le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque logeur est calculé à l'aide de la formule suivante :

Capacité d'accueil x abattement obligatoire\* x nombre de nuitée taxable (période d'ouverture de l'établissement) x tarif retenu pour la catégorie (idem taxe de séjour au réel).

\* De 1 à 60 nuitées taxables – abattement de 20%  
De 61 à 105 nuitées taxables – abattement de 30%  
106 et plus de nuitées taxables – abattement de 40%

5° Les logeurs sont tenus de faire une déclaration en mairie (pas de déclaration à l'intercommunalité) au plus tard un mois avant le début de *chaque* période de perception. Ils devront y stipuler la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location de date à date, la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unité.

*Cas particulier pour les personnes louant tout ou partie de leur habitation personnelle une déclaration en mairie devra être faite dans les 15 jours qui suivent le début de la location et joindre les mêmes éléments que les loueurs professionnels.*

6° La taxe de séjour sera versée dans les caisses du receveur ... (poste comptable) le ...

*Le montant est établi par la commune ou l'ECPI, elle est transmise au receveur municipal qui le notifie aux logeurs. La taxe est versée dans le délai fixé par la commune ou l'ECPI par la délibération.*